



CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

DU CLUB LA VOIE DU BUDO

L'objectif de cette charte est de formaliser les règles de gestion du club dans le but de les harmoniser, d'en assurer l'équité et une parfaite transparence.

1. Présentation générale :

La « Voie du Budo » rassemble trois disciplines. L'association a donc en charge la gestion de ces trois disciplines.

1.1 - Le KENJUTSU :

C'est, historiquement et intrinsèquement, une section avec un effectif restreint (4 licenciés à l'heure actuelle). Les pratiquants ne sont pas licenciés au sein de la FFAAA car ils cotisent auprès de l'ETIK.

Aucune communication n'a réellement été faite au travers de notre site. En effet, leur plan de communication est verrouillé parce que leur discipline est considérée comme « Trésor National du Japon ».

Ils disposent d'un enseignant non officiel (le plus gradé). Cette pratique s'articule sur deux créneaux mardi et jeudi (18h15- 19h 45).

1.2 - L'AIKIDO :

C'est la discipline historique et principale de ce club.

Elle dispose aujourd'hui de trois enseignants bénévoles et titulaires du Brevet Fédéral : **Alain COUPEAU- José CABEZAS- Laurent BASTIAN**

Cette pratique s'articule sur trois créneaux : Mardi, Jeudi (19h45- 21h15) et samedi (14h-18h)

1.3 - Le TAICHI :

Autre section de taille de « La Voie du Budo », qui était auparavant rattachée à la section d'Aïkido. Les adhérents disposaient tous d'une licence FFAAA.

La section a décidé de ne plus prendre de licence auprès de la FFAAA. Cette section est animée aujourd'hui par **Alain COUPEAU et CO-animée par Rolande CAMILLE.**

Le créneau pour cette pratique est le samedi (9h30-11h30).

ARTICLE 1 : Fonctionnement et Organes de Représentation

1.1 - Le Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration, élu pour un an par l'assemblée générale. Ce conseil approuve les décisions et valide les propositions du bureau.

Le C.A. est convoqué par le Président ou sur demande de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Toute réunion du C.A. donne lieu à un compte-rendu qui peut être mis à la disposition de tout membre qui en ferait la demande.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de : un président, un secrétaire et un trésorier.

1.2 - Le Bureau, ses missions et responsabilités

- **Le Président :**

Il dirige et représente l'association, notamment auprès de la fédération et des services communaux (PVA, services techniques, communication, ...).

Il présente le rapport moral à l'assemblée générale et préside l'assemblée générale.

Il est responsable pénal et moral pour l'association.

Il coordonne et organise les activités de l'association.

- **Le Secrétaire :**

Il organise les réunions en concertation avec le président : Planification, invitations,...

Il tient la correspondance de l'association, les procès-verbaux des réunions.

Il gère les adhésions et transmet la liste des adhérents aux membres du bureau.

Il est responsable de l'historique de l'association.

Il assure l'exécution matérielle des tâches administratives

- **Le Trésorier :**

Il effectue les paiements, tient la comptabilité, encaisse les cotisations, présente le rapport financier à l'assemblée générale, établit le budget.

Il place les excédents de trésorerie.

ARTICLE 2 : Cotisations et Licences des Enseignants

L'association prend en charge la cotisation des enseignants des 3 sections à leurs fédérations respectives ainsi que les licences des enseignants titulaires des Brevets Fédéraux.

Les conjoint(e)s et enfants des enseignants bénévoles bénéficient de l'exonération du montant de l'adhésion enseignants. Seules les licences seront dues.

ARTICLE 3 : Indemnisation des Enseignants

Les enseignants titulaires du brevet fédéral peuvent être indemnisés de leurs frais, s'ils en font la demande et si la Trésorerie du Club le permet. Les enseignants non titulaires du Brevet Fédéral bénéficieront exclusivement de l'application de l'article 20 du CGI pour les frais qu'ils auraient engagés.

Ces indemnités sont établies de la façon suivante :

- Le nombre d'interventions pour chaque enseignant est défini en début de saison sur une base de 40 semaines.
- Chaque enseignant est indemnisé sur le nombre d'interventions et le nombre de kilomètres domicile/lieu de la prestation.
- Le montant de l'indemnité est calculé sur la base des frais kilométriques selon le barème fiscal en vigueur.

Cependant, il sera proposé aux enseignants de faire don de leurs indemnités, en contrepartie d'un reçu établi par l'association (cerfa N°11580*03) en application de l'Article 200 du CGI (déduction fiscale via quitus) Il pourra en être de même pour tous les frais engagés dans l'intérêt du club.